CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Validé par décision du Maire en date du 01/10/2026

14 Rue de la République

76150 Maromme

Tel : 02.35.75.23.13

Mail : conservatoire@maromme.fr

Web : www.maromme.fr

Table des matières

1- ORGANISATION GÉNÉRALE 4
Généralités 4
Tutelle de l'établissement 4
Statut du personnel 4
2- MISSIONS DU CONSERVATOIRE 4
Textes cadres 4
Missions principales 5
Enjeux fondamentaux 5
3- REGLEMENT DES ETUDES : cursus Musique (Cf Annexe 3) 5
Organisation des enseignements 6
Enseignement à distance 6
Supports de communication 7
4- GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT 7
Direction 7
Pôle administratif 7
Pôle technique 7
Pôle enseignement 8
5- INSTANCES DE CONCERTATION 8
Réunions de service 8
Conseil Pédagogique 8
6- CONDITIONS D'INSCRIPTION (Cf Annexe 2) 9
Réinscriptions et inscriptions 9
Dossier de l'élève 9
Portail famille 9
7- DROITS D'INSCRIPTION 9
Conditions générales 9
Règlement des droits d'inscription 10
Exonérations 10
Réclamations 10
8- ACQUISITION DU MATÉRIEL 11

Pratique instrumentale 11
Formation Musicale et pratiques collectives 11
9- LOCAUX ET MATÉRIEL 12
Utilisation des locaux 12
Utilisation du matériel 12
10- ACCUEIL DES ASSOCIATIONS HÉBERGÉES 12
Généralités 12
11- RÈGLES DE VIE (Cf Annexe 1) 13
12- CONDITIONS DE PUBLICATION 13
13- MODIFICATIONS 13
14- APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT 13
ANNEXE 1 Au règlement intérieur à destination des usagers 14
RÈGLES DE VIE 14
ANNEXE 2 Au règlement intérieur à destination des usagers 16
CONDITIONS D'INSCRIPTION 16
ANNEXE 3 Au règlement intérieur à destination des usagers 18
REGLEMENT PEDAGOGIQUE 18
Cursus et études musicales 18
1- Dispositions générales 18
2- Parcours pour tous (enseignement individuel et collectif) 2
3- Déroulement des parcours 4
4- Objectifs des parcours 6
5- Nouveaux élèves ou nouvelles disciplines 11
6- Organisation des cycles et évaluations 11
7- Cohérence des parcours 13
8- Rôle du conseil pédagogique 13
9- Le portail famille 13
10- Assiduité et investissement 14

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1- ORGANISATION GÉNÉRALE

Généralités

Le règlement intérieur à destination des usagers a pour objet de mettre à la connaissance de toutes et tous un certain nombre d'informations permettant d'harmoniser les présences conjointes, nécessaires à la vie du Conservatoire entre, le personnel, les élèves et les usagers.

Le présent document peut être complété par des consignes spécifiques, selon les besoins liés à des périodes de préoccupations sanitaires ou de sécurité renforcée préconisées par l'État ou la collectivité. Les usagers seront automatiquement destinataires de ces consignes particulières.

Il concerne toute personne fréquentant l'établissement, quelle que soit la nature de sa venue et de ses missions dans les locaux du Conservatoire.

Sous l'autorité de la Direction, le personnel est habilité à faire respecter l'ensemble des conditions du présent règlement.

Tutelle de l'établissement

Le Conservatoire est un établissement municipal de la collectivité de Maromme inscrit dans le pôle culturel. Il est placé sous la tutelle du Maire de la collectivité et sous la responsabilité de la Direction du Conservatoire.

Les documents officiels qui constituent les cadres de fonctionnement, le budget et les tarifs du Conservatoire sont votés en Conseil Municipal.

Statut du personnel

La direction, les agents administratifs, les agents techniques et les enseignants artistiques sont des agents de la fonction publique territoriale, placés sous l'autorité du Maire de la collectivité.

2- MISSIONS DU CONSERVATOIRE

Textes cadres

Le Conservatoire de Musique est un établissement d'enseignement artistique spécialisé. Son organisation s'inscrit dans les missions définies par le Ministère de la Culture.

A ce titre, il exerce ses objectifs pédagogiques et artistiques en cohérence avec :

- La Charte de l'enseignement artistique spécialisé

- Les Schémas Nationaux d'Orientations Pédagogiques (SNOP) pour la musique

- Les critères de classement des Conservatoires

- Le SDEAPA

Missions principales

- L'enseignement artistique spécialisé
- L'Éducation Artistique et Culturelle sur le territoire (EAC)
- La diffusion artistique locale et le soutien à la pratique amateur.

Enjeux fondamentaux

- Lieu de ressource de la vie culturelle de la ville de Maromme, il vise à former des artistes amateurs autonomes, épanouis dans leur pratique artistique.
- Les élèves souhaitant poursuivre un parcours renforcé se verront proposer un cycle d'approfondissement.
- Quelle que soit la voie choisie, les élèves seront accompagnés entre exigence et bienveillance. Chacun pouvant ainsi devenir citoyen éclairé, attentif, à l'écoute des autres, curieux, créatif et ambassadeur culturel de son territoire.
- Afin de permettre un accès au plus grand nombre, sans distinction d'âges, de niveaux, d'origines socioprofessionnelles, de goûts ou de traditions culturelles, le Conservatoire a mis en œuvre des parcours de sensibilisation pour une première ouverture à la pratique artistique. Il s'agit, à travers cette approche, de réduire les inégalités sociales et géographiques.
- En complément des cursus proposés dans le cadre de l'enseignement artistique spécialisé, le Conservatoire est engagé dans un Projet Éducatif de Territoire, dont la culture est un des axes majeurs.
- Des partenariats renforcés sont élaborés avec les institutions éducatives, telles que l'Éducation Nationale, entre autres.
- Dans le cadre du rayonnement de son activité, le Conservatoire est amené à travailler en collaboration avec les structures culturelles sur le plan local, départemental, régional ou national. Il est intégré au réseau des Conservatoires du département de la Seine-Maritime.
- Le soutien à la pratique amateur ne se limitant pas à la formation d'élèves, il accompagne le tissu associatif et le développement des pratiques collectives qui constituent une priorité.
- Le Conservatoire concourt également au développement de la pratique musicale pour les adultes et amateurs, en facilitant leur intégration dans les différents ensembles instrumentaux et orchestres.

3- REGLEMENT DES ETUDES : cursus Musique (Cf Annexe 3)

- Le règlement des études est un document dissocié du règlement intérieur pour les usagers.
- Il a un rôle descriptif du cursus d'enseignement. Il permet aux enseignants, aux familles et aux élèves de partager un ensemble d'informations et d'objectifs fixés.

- Il mentionne l'organisation des cursus telle qu'initiée par les documents socles du Ministère de la Culture, tout en se gardant la possibilité de s'adapter aux évolutions inhérentes d'une société en pleine mutation.
- Il prend en compte l'environnement dans lequel s'inscrit le Conservatoire et peut être modifié, à la condition que son application s'effectue pour au moins une année scolaire.
- Il est proposé par la Direction, réfléchit et approuvé par le Conseil Pédagogique après un travail de concertation avec l'ensemble de l'équipe pédagogique du Conservatoire.
- Il est détaillé dans le projet de l'établissement, présenté et voté au Conseil Municipal.

Organisation des enseignements

- Les cours, répétitions et autres organisations pédagogiques du Conservatoire se déroulent selon le calendrier scolaire édité par le Ministère de l'Éducation Nationale.
- La période de début d'année étant dévolue aux procédures d'admission des nouveaux élèves, aux actions de sensibilisation et accueil du public et à l'organisation de la répartition dans les cours, la reprise effective des cours s'effectue avec un décalage d'une semaine par rapport à la rentrée scolaire.
- La dernière semaine de cours, début juillet, sera consacrée à la remise des évaluations annuelles, la gestion du retour et remise en état des instruments en location, aux réunions d'informations pour les familles et autres temps nécessaires à la clôture de l'année scolaire et préparation de l'année scolaire suivante.
- Le Conservatoire est fermé au public pendant les périodes de vacances scolaires.
- En dehors de ces fermetures, il pourra être accordé une mise à disposition des salles et des instruments (piano, batterie…) uniquement aux horaires d'ouverture du secrétariat. Les élèves de moins de 15 ans devront être accompagnés d'un adulte. Un planning de disponibilité des salles est affiché dans le hall, la réservation des créneaux s'effectue au préalable auprès du secrétariat.

Enseignement à distance

- En cas de période de crise sanitaire ou toute autre situation contraignant une fermeture de l'établissement, il sera proposé un suivi pédagogique à distance, qui devra répondre aux consignes de l'État et de la collectivité en lien avec la spécificité de l'enseignement artistique.
- Le suivi pédagogique à distance n'a pas pour vocation de remplacer les cours en présentiel. Il s'agit d'un fonctionnement temporaire pour maintenir le lien et permettre aux élèves de ne pas interrompre leur parcours artistique.
- Chaque professeur proposera un format en adéquation avec sa discipline, les outils numériques dont il dispose et qu'il maîtrise, tout en prenant en compte autant que possible, les contraintes organisationnelles et matérielles des familles et élèves majeurs.
- Les organisations mises en place entre le professeur, la famille et l'élève majeur devront être respectées. Il ne pourra pas être demandé de reports de suivi pédagogique sur des jours ou horaires ne correspondant pas à l'emploi du temps du professeur.
- Lors de l'inscription, les familles ou les élèves majeurs s'engagent à accepter ou refuser ce suivi. En cas de refus, il ne pourra être procédé à un remboursement des droits d'inscription, sauf décision spécifique du Maire.

Supports de communication

- Les familles et élèves majeurs s'engagent à accepter ou refuser la diffusion de leur image sur des supports photos et/ou vidéos au moment de l'inscription en début d'année.
- Ces supports concernent la promotion des actions pédagogiques et artistiques de l'établissement telle que décrite sur la fiche d'inscription.
- Une autorisation complémentaire pourra être demandée, pour toute forme de diffusion exceptionnelle.

4- GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Direction

- Le Conservatoire est placé sous l'autorité de la Direction nommée par le Maire de la collectivité. Elle exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel du Conservatoire, sous le contrôle du Maire, de la Direction Générale des Services et en relation avec la Direction Culture de la collectivité.
- La Direction de l'établissement a pour fonction de mettre en œuvre les missions définies par la collectivité, en cohérence avec les textes cadres du Ministère de la Culture. Elle se porte garante de l'ensemble de l'action pédagogique et artistique, ainsi que des conditions de sécurité et d'hygiène en lien avec les pratiques exercées au sein du Conservatoire.
- Il s'agit d'une direction administrative et pédagogique. La Direction a une délégation de signature pour certains actes administratifs rattachés au fonctionnement interne du Conservatoire.

Pôle administratif

- Les agents en charge de son fonctionnement permettent les liens indispensables entre le public, les élèves, les familles, les enseignants, les partenaires, la Direction et la collectivité en assurant un accueil du public et une centralisation des informations et organisations.
- Le pôle administratif gère le secrétariat de la scolarité et assiste la Direction pour les coordinations administratives des manifestations.
- La régie financière est intégrée au service et permet ainsi aux usagers de s'acquitter de leurs droits d'inscription directement au Conservatoire.

Pôle technique

- Le Pôle technique est composé d'agents d'entretien de la collectivité, dont une partie des missions est affectée à un soutien technique pour les événements du Conservatoire dans le cadre de sa programmation et de ses activités pédagogiques.
- Lors de la fermeture du secrétariat, l'agent d'entretien prend le relais pour accueillir, renseigner et guider les usagers, dans le cadre des horaires d'ouverture de l'établissement.
- Le personnel affecté à l'entretien est habilité à ouvrir, fermer et transmettre les clés des salles aux élèves en conformité avec le planning édité toutes les semaines.
- L'agent d'entretien est habilité à assurer les liaisons entre le Conservatoire et la Mairie, réceptionner les colis et suivre les sorties et retours de matériel.

Pôle enseignement

- Le corps enseignant s'implique dans le projet pédagogique, artistique et culturel de l'établissement en conformité avec les orientations fixées par la politique culturelle de la collectivité de Maromme.
- Les enseignants exercent personnellement une responsabilité pédagogique et artistique auprès des élèves dans le cadre de la transmission de leur savoir en lien avec leur discipline.
- Ils assurent l'évaluation et l'orientation des élèves. Ils sont régulièrement intégrés et partie prenante des réflexions pédagogiques du projet global de l'établissement et ce, à des fins d'évolution constructive au bénéfice des élèves.
- Ils contribuent activement à la programmation de la saison du Conservatoire, en participant aux différentes actions, en tant que pédagogues-artistes et en y intégrant les élèves.
- Ils s'investissent sur le territoire dans le cadre des actions culturelles (EAC) menées auprès de tous les publics du territoire.
- Les élèves sont sous la responsabilité des professeurs le temps de la durée des cours, répétitions et concerts.
- L'assiduité de tous les élèves (enfant et adulte) est relevée par les professeurs.

5- INSTANCES DE CONCERTATION

Réunions de service

- Les différents pôles se réunissent régulièrement, afin de faire évoluer les organisations et les propositions en lien avec l'enseignement artistique. Le service du Conservatoire est représenté par la Direction lors des réunions de service de la ville, également la Direction assure le lien et représente l'établissement auprès de ses différents partenariats (éducation nationale, département, Région …) et autres services de la ville.

- 4 réunions plénières avec l'équipe enseignante sont organisées par an (septembre, janvier, mars et juillet). Des réunions en sous-groupe sont régulièrement organisées selon les projets.

Conseil Pédagogique

-Le Conseil Pédagogique est une instance de réflexion qui veille à impulser la recherche et l'innovation pédagogiques, ainsi que l'émergence, la mise en place et le suivi de projets. Il favorise le débat, le foisonnement de la circulation des idées, il assure un rôle de communication interne, de coordination et de relais.

- Le Conseil Pédagogique fait également office de Conseil de Discipline et peut être sollicité pour se prononcer sur une situation particulière et prendre des décisions en conséquence.

-Animé par la Direction, qui en fixe les ordres du jour, il rassemble les représentants de l'équipe pédagogique concernés qui auront été au préalable soit volontaires, soit invités par la Direction qui veille à ce que chaque département soit correctement représenté.

-Le Conseil pédagogique se réunit 4 fois par an et en fonction de l'urgence des dossiers.

6- CONDITIONS D'INSCRIPTION (Cf Annexe 2)

Réinscriptions et inscriptions

- Les réinscriptions pour les anciens élèves et les inscriptions pour les nouveaux élèves, se renouvellent chaque année et sont valables pour la seule année scolaire désignée sur les documents. Les informations fournies ne pourront être reportées sur l'année suivante.
- Les dates et les modalités de réinscriptions sont transmises par voie de courrier électronique à l'ensemble des familles et des élèves majeurs déjà inscrits.
- Les élèves ne s'étant pas acquitté de leur facture ne pourront prétendre à leur réinscription l'année suivante.
- Le « Dossier d'inscription » pour les nouveaux élèves est mis à la disposition du public, sur le site du Conservatoire.
- Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.
- Des listes d'attente peuvent être générées en cas d'un nombre trop important de demandes pour une des pratiques artistiques proposées au Conservatoire.
- De manière générale, les enfants sont prioritaires lors de l'attribution des affectations dans les cours, cependant pour veiller à un juste équilibre des classes la direction décide de l'attribution des dernières places.

Dossier de l'élève

- Chaque élève se voit octroyer un dossier composé des pièces administratives nécessaires à son inscription et des éléments constituant son parcours au sein du Conservatoire.
- Seules les informations concernant le parcours artistique de l'élève sont gardées pour la durée de sa scolarité, puis archivées une fois l'élève en situation de démission.
- Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations personnelles, administratives et financières, sont conservées par l'établissement uniquement pour le fonctionnement de communication avec les familles et détruites en fin de chaque année scolaire.

Portail famille

- Chaque famille ou l'élève majeur se verra attribuer un identifiant et un code d'accès au logiciel de gestion de l'établissement DUONET. Ce portail permet le suivi de son inscription, emploi du temps, information des absences, communication de l'établissement …
- L'espace personnel permet d'avoir accès à son suivi pédagogique, emploi du temps, communication avec l'établissement, bulletins d'évaluations, facturation etc…

7- DROITS D'INSCRIPTION

Conditions générales

- Les tarifs applicables sont votés au Conseil Municipal.
- Afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'un égal accès à l'enseignement de la musique, une grille tarifaire tenant compte du quotient familial pour les habitants de la commune de Maromme est établie.

- Les tarifs proposés sont en fonction du lieu de résidence des élèves, avec un tarif Métropole pour les résidents Métropole Rouen Normandie et un tarif extérieur pour les résidents hors Métropole.
- Les droits d'inscription sont à fournir au moment de l'inscription. La facturation est ensuite envoyée par voie postale et électronique.
- Le Conservatoire Municipal de Musique est adhérent aux dispositifs d'aide à l'accès à la culture pour les collégiens et lycéens (Pass 76 et Atout Normandie). Les étudiants en mesure de fournir un certificat de scolarité bénéficient du tarif enfant.
- Le montant des cotisations n'est pas sécable à la séance, ils correspondent au cursus dans lequel l'élève est inscrit.
- Toute inscription vaut engagement pour l'année scolaire en entier. La facture est due dans son intégralité même en cas de démission durant l'année scolaire.
- La réinscription d'un élève et ou l'inscription d'un nouveau membre du foyer, sont conditionnées au paiement de l'intégralité des droits d'inscription de l'année précédente dus par cette famille.

Règlement des droits d'inscription

- Pour les usagers qui choisissent de régler en 1 seule fois, le montant annuel doit être acquitté avant le 31 décembre de l'année en cours, auprès du secrétariat du Conservatoire, par l'un des modes de règlement proposés.
- Pour les familles ayant opté pour le paiement en plusieurs fois, les échéances sont fixées aux 2 novembre, 2 février et 2 mai de l'année en cours.
- Les règlements peuvent s'effectuer par carte bancaire en ligne, prélèvement PAYFIT ou en espèce auprès du secrétariat de l'école qui gère la régie du service.
- En cas de non acquittement aux date fixée(s) par l'établissement, le secrétariat enverra un courrier de relance avec une date butoir pour permettre la clôture de l'exercice en cours.
- A la clôture de l'exercice comptable en cours (année scolaire), le dossier non régularisé sera transmis au Trésor public.
- En cas de non règlement des frais de scolarité, l'élève ne pourra pas procéder à sa réinscription l'année suivante.

Exonérations

- A la décision de la Direction, seuls les cas à caractère exceptionnel, pourront relever d'une exonération partielle ou totale de la somme due.
- Ces cas doivent être justifiés par un document officiel et formulés par écrit.
- Cas exceptionnels recensés en cours d'année scolaire : - Déménagement hors de la commune non prévus - Évènements familiaux, professionnels portant atteinte à la possibilité de s'acquitter de la somme due - Problème(s) de santé, justifié(s) par un certificat médical.

Réclamations

- La Direction se tient à disposition pour toutes questions. Un rendez-vous peut être pris auprès du secrétariat.
- Si l'usager souhaite faire une réclamation, il devra adresser un courrier au Maire de la commune ; Mr Lamiray, Hôtel de ville, place Jean Jaurès 76150 Maromme.

8- ACQUISITION DU MATÉRIEL

Pratique instrumentale

- A partir du niveau « Initiation 2 » les élèves ont leur propre instrument de musique toujours avec eux, afin de permettre la pratique personnelle à la maison entre deux cours. Il faut donc prévoir l'achat ou la location d'un instrument adapté à la taille et au niveau de l'élève ainsi que le petit matériel nécessaire (repose pied, pupitre, amplis…)
- Les professeurs sont responsables du parc instrumental de leur classe. Ils assurent le suivi et l'entretien des instruments, ainsi que la répartition du matériel pour les locations.
- Pour une durée de 3 années consécutives le Conservatoire met à disposition son parc instrumental en location auprès des élèves. Au-delà de ce délai, la location peut se poursuivre uniquement si le matériel est encore disponible.
- Les professeurs sont habilités à conseiller et accompagner les familles pour l'achat personnel des instruments de musique.
- En cas de réinscription pour l'année scolaire suivante, l'élève peut conserver son instrument durant la période des vacances estivales en renouvellement son contrat de location.
- En cas de démission ou de non poursuite de l'activité, l'instrument en location devra être rendu aussitôt.
- Un contrat de location des instruments est établi entre le Conservatoire et la famille de l'élève pour l'année scolaire.
- Il est fortement conseillé aux familles de déclarer la location de l'instrument auprès de leur assurance car elles en assument l'entière responsabilité tout le temps de la location.
- Les élèves ayant la possibilité de pratiquer un deuxième instrument de façon ponctuelle, pour un projet spécifique, pourront bénéficier de la gratuité d'une mise à disposition de l'instrument concerné. Ce prêt est cadré par une convention de prêt à titre gratuit géré par le secrétariat du Conservatoire.
- L'usage de photocopies est réglementé. Le Conservatoire adhère à la SEAM permettant de couvrir un nombre limité de photocopies pour ses élèves. Les familles devront prévoir l'achat de méthodes, partitions ou petit matériel à la demande des professeurs.

Formation Musicale et pratiques collectives

- Les professeurs de Formation Musicale déterminent les besoins en matériel et manuels et en informent les familles par un courrier distribué à la rentrée.
- Les professeurs fournissent les partitions ou photocopies des œuvres qui seront jouées aux musiciens.

9- LOCAUX ET MATÉRIEL

Utilisation des locaux

- La planification de toute activité est obligatoirement formalisée par la Direction et recensée au secrétariat du Conservatoire. Aucune personne ne peut pénétrer dans une salle de cours ou de répétition, sans y avoir été préalablement autorisée.
- Les élèves souhaitant travailler dans une salle, en dehors des temps de cours, devront respecter la procédure de réservation mise à leur disposition, ainsi que les règles de vie s'appliquant à toutes et tous.
- L'accès à la salle des professeurs, le secrétariat, la salle de repos et le local technique sont exclusivement réservés au personnel du Conservatoire.
- Après toute utilisation, il devra être vérifié la fermeture des fenêtres, des volets et des portes ainsi qu'à la nécessité d'éteindre les lumières.
- Toute anomalie de fonctionnement ou incident technique doit être immédiatement signalé au secrétariat ou à l'agent technique qui fera remonter à la direction.
- Le protocole sanitaire doit être rigoureusement respecté. Il est affiché dans les salles du Conservatoire, chaque salle de cours est équipée du matériel de nettoyage et désinfection nécessaire.
- En dehors du planning des activités du Conservatoire une demande de prêt de salle ou de matériel occasionnel devra être formulée à la Direction, une « convention de prêt » sera établi si la réservation concerne des intervenants extérieurs aux agents de la ville.

Utilisation du matériel

- Le matériel et les instruments présents dans les salles ne doivent en aucun cas être utilisés ou déplacés, sauf autorisation exceptionnelle qui devra être mentionnée lors de la réservation.
- Il est strictement interdit d'emprunter, déplacer du matériel ou des instruments, sans autorisation et sans « Convention de prêt » établi au secrétariat du Conservatoire.
- Toute infraction et/ou dégradation relèvent de la seule responsabilité du contrevenant.
- Une assurance couvrant les vols, bris et dégradations devra être souscrite pour la durée du prêt et présentée au moment de la signature de la convention.

10- ACCUEIL DES ASSOCIATIONS HÉBERGÉES

Généralités

- Les associations bénéficiant d'une convention d'occupation des locaux du Conservatoire, devront se conformer aux conditions du Règlement intérieur et du protocole sanitaire en vigueur qui leur sera remis lors de la signature.
- A charge de la présidence de l'association ou toute personne responsable de son fonctionnement de transmettre et faire respecter celles-ci à ses adhérent(e)s.
- Toute demande supplémentaire ou pour du prêt de matériel est à adresser à la direction, en cas d'accord une convention sera établie par le secrétariat du conservatoire.
- Le conservatoire reste prioritaire sur l'occupation des lieux et du matériel.

11- RÈGLES DE VIE (Cf Annexe 1)

- Les règles de vie correspondent à une notion de « bien vivre ensemble » valables sur tous les sites accueillant des manifestations du Conservatoire et ce, quelle que soit la localisation de celles-ci.

12- CONDITIONS DE PUBLICATION

- Le présent règlement intérieur sera édité, publié et/ou affiché dans le registre des délibérations, le recueil des actes administratifs, les locaux du Conservatoire.
- L'intégralité du présent règlement est consultable au secrétariat et sur le site du Conservatoire.
- Un exemplaire numérisé est consultable via le portail numérique du logiciel de l'établissement.

13- MODIFICATIONS

A tout instant, le Conservatoire se réserve le droit, par délibération, de modifier ou compléter le présent règlement.

14- APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La Direction Générale des Services, la Direction du pôle Culture et la Direction du Conservatoire sont chargées de l'application du règlement intérieur pour les usagers.
Le présent document remplace et annule toutes dispositions antérieures.
Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction par la Direction, consistant à une restriction ou interdiction d'accès au Conservatoire.

ANNEXE 1 Au règlement intérieur à destination des usagers
RÈGLES DE VIE

Alinéa 1- Tout comportement portant atteinte au bon déroulement des activités du Conservatoire et au non-respect des règles de vie adaptées à une présence dans les locaux, fera l'objet d'un rendez-vous avec la Direction, qui pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive.

Alinéa 2- Le Conservatoire étant un service public, le respect du principe de laïcité devra être appliqué.

Alinéa 3- Une vigilance accrue sera de mise sur l'interdiction d'utiliser un téléphone portable portant atteinte au déroulement des cours et des répétitions, de fumer, de consommer de l'alcool, de pénétrer dans le bâtiment avec un chien, même tenu en laisse *(sauf exception liée à l'accompagnement d'une personne en situation de handicap qui nécessite la présence d'un chien)*

Alinéa 4- Seuls les véhicules de la ville sont autorisés à stationner aux abords du Conservatoire. Des dérogations peuvent être accordées. Elles seront étudiées au cas par cas.

Alinéa 5- Le respect des espaces dédiés aux issues de secours doit impérativement être observé. Les issues de secours ne doivent pas être empruntées. Aucun obstacle ne doit entraver les sorties de secours, qui seront utilisées uniquement en cas d'évacuation ou sur autorisation exceptionnelle de la Direction. Il est interdit de manipuler les extincteurs, les boîtiers d'alarme ou les robinets incendies.

Alinéa 6- Tout matériel, sans lien avec les pratiques du Conservatoire devra être laissé à l'extérieur des bâtiments et sous la responsabilité du propriétaire.

Alinéa 7- Il est demandé à tous, élèves, familles, usagers et visiteurs de respecter les locaux, le matériel, les instruments mis à disposition et le protocole sanitaire.

Alinéa 8- Chaque élève doit se munir du matériel demandé par le professeur et observer les règles de fonctionnement liées à l'enseignement de sa discipline.

Alinéa 9- Toute absence ou retard doivent être signalés et justifiés par téléphone ou par courrier électronique auprès du secrétariat par le responsable légal pour les mineurs. Les familles et les élèves majeurs s'engagent à une fréquentation assidue pour l'ensemble des activités faisant partie du parcours de l'élève. Au bout de 2 absences injustifiées un courrier sera adressé aux familles. En cas de récidive, le Conservatoire se réserve le droit de refuser le renouvellement de l'inscription.

Alinéa 10- Les déplacements occasionnels des cours initiés par les professeurs devront être organisés minimum 15 jours avant la date du report. Tous les cours doivent être rattrapés au Conservatoire. A l'inverse, en cas d'absence ou d'indisponibilité des élèves, les professeurs ne sont pas tenus d'effectuer un report du cours ni tenu de réaliser un cours en viso à la demande des élèves.

Alinéa 11- Les professeurs sont responsables de leurs élèves uniquement pour la durée des cours, des répétitions et des temps de manifestations où la présence de l'élève est requise. En dehors de ces temps formalisés, les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leur

tuteur légal. Les professeurs contrôlent l'assiduité des élèves et la renseignent dans le logiciel de gestion de l'établissement.

Alinéa 12- Les parents ne sont pas admis dans les cours, sauf sur demande et /ou invitation du professeur. Des espaces d'attente sont prévus dans le Conservatoire.

Alinéa 14- Le protocole sanitaire du Conservatoire est affiché et doit être respecté par l'ensemble de ses usagers.

Alinéa 15- Le Conservatoire ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou vol d'effets personnels survenus dans les locaux. Il est toutefois possible d'en faire le signalement au secrétariat.

Alinéa 16- L'élève doit être titulaire d'une assurance « responsabilité civile » en complément des diverses autorisations signalées sur le bulletin d'inscription. Cette assurance doit couvrir les activités au sein du Conservatoire, les sorties ou manifestations extérieures.

Alinéa 17- Hors usure naturelle, tout matériel dégradé et expertise qui en découlerait, seront à la charge de la famille ou de l'élève majeur.

Alinéa 18- Les copies de partitions sont autorisées, uniquement si elles se voient dotées d'une vignette, correspondant à la participation obligatoire à la protection de la propriété intellectuelle. Le Conservatoire prend en charge le financement des vignettes et ce sont les professeurs qui les apposent sur les partitions, selon les conditions éditées par la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM).

Alinéa 19- Les manifestations du Conservatoire, ainsi que les projets en lien avec la pratique artistique seront portées à la connaissance du public par courrier électronique et par voie d'affichage. Les associations ou particuliers souhaitant voir apparaître leurs supports de communication au sein du Conservatoire, devront déposer ceux-ci au secrétariat pour validation de la Direction avant affichage.

Alinéa 20- Toute enquête ou tout sondage pouvant être mené auprès des usagers doit être signalé au secrétariat, pour accord préalable de la Direction.

Alinéa 21- Le Conservatoire est ouvert au public à partir de 13h30 du lundi au vendredi, sauf le mercredi de 9h à 19h. Le samedi il n'y a pas d'accueil public au conservatoire. Des cours ou répétitions peuvent être organisés par les professeurs. Les horaires d'ouverture du secrétariat pour recevoir et renseigner le public sont affichés. Le Conservatoire ferme ses portes à l'issue du dernier cours ou répétition soit entre 20h30 et 23h selon les jours de la semaine. Aucun prêt de salle ne pourra être accordé en dehors des horaires de présence du secrétariat et de l'agent technique, ainsi que les dimanches et jours fériés, sauf exception liée à la programmation.

ANNEXE 2 Au règlement intérieur à destination des usagers
CONDITIONS D'INSCRIPTION

- **PIECES JUSTIFICATIVES**

MAROMME	COPIE CARTE CULTURAMA* AVIS IMPOSITION SUR REVENUS DE L'ANNEE PRECEDENTE
MÉTROPOLE	JUSTIFICATIF DE DOMICILE
ÉTUDIANTS	CERTIFICAT DE SCOLARITÉ

* Gratuite, valable 1 an sur les structures culturelles de la commune : Médiathèque « Le Séquoïa », Centre culturel « Beaumarchais », Conservatoire municipal de Musique.

Pour établir sa carte Culturama : 1 photo d'identité, 1 justificatif de domicile

- **LES RÉDUCTIONS**

Pièce justificative pour application des barèmes ouvrant droit à réduction : avis d'imposition de l'année précédente.

Uniquement pour les marommais :

TRANCHE 1	50%	0 à 16 000€ (revenu fiscal de référence)
TRANCHE 2	30%	16 001 à 26 000€ (revenu fiscal de référence)
TRANCHE 3	10%	26 001 à 40 000€ (revenu fiscal de référence)
TRANCHE 4	TAUX PLEIN	+ de 40 000€ (revenu fiscal de référence)

Pour tous :

- DISPOSITIF PASS JEUNES 76 (COLLÉGIENS) : Avis allocation rentrée scolaire à fournir (CAF)
- DISPOSITIF ATOUT NORMANDIE (LYCÉENS)

- **LOCATION INSTRUMENT** 60€

TARIFS 2026-2027

MAROMME

CYCLE D'INITIATION MUSICALE *(4-6 ANS)*.....60€

INITIATION INSTRUMENTALE *(7ANS)*.....72€

CYCLES 1,2,3 *(8-18 ANS & ETUDIANTS)*..... 93€

ADULTE DEBUTANT *(PAD)*.....264€

ADULTE AMATEUR *(PAA)* .....186€

DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE ENFANT.....36€

DISICPLINE SUPPLEMENTAIRE ADULTE.....120€

PRATIQUES COLLECTIVES *(ORCHESTRE-CHORALE-ATELIERS)* .....60€

METROPOLE

CYCLE D'INITIATION MUSICALE *(4-6 ANS)*.....60€

INITIATION INSTRUMENTALE *(7ANS)*..... 297€

CYCLES 1,2,3 *(8-18 ANS & ETUDIANTS)*.....429€

ADULTE DEBUTANT *(PAD)*.....429€

ADULTE AMATEUR *(PAA)* .....297€

DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE (ENFANT/ADULTE).....204€

PRATIQUES COLLECTIVES *(ORCHESTRE-CHORALE-ATELIERS)* .....60€

EXTERIEUR

CYCLE D'INITIATION MUSICALE *(4-6 ANS)*..... 60€

INITIATION INSTRUMENTALE *(7ANS)*.....408€

CYCLES 1,2,3 *(8-18 ANS & ETUDIANTS)*.....540€

ADULTE DEBUTANT *(PAD)*.....540€

ADULTE AMATEUR *(PAA)*.....408€

DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE *(ENFANT/ADULTE)*.....258€

PRATIQUES COLLECTIVES *(ORCHESTRE-CHORALE-ATELIERS)* .....60€

ANNEXE 3 Au règlement intérieur à destination des usagers
REGLEMENT PEDAGOGIQUE
Cursus et études musicales

1- Dispositions générales

Le Conservatoire s'inscrit dans un fonctionnement d'établissement artistique spécialisé qui répond aux différentes orientations du Ministère de la Culture et du Département.

Le conservatoire municipal de musique de Maromme est composé de 8 départements :

- Cordes
- Vent
- Percussions
- Voix
- Claviers
- Musiques actuelles
- Musique ancienne et traditionnelle
- Formation Musicale

Disciplines enseignées*

Vents : Flûte traversière / Clarinette / Saxophone / Trompette/ Trombone

Cordes : Violon / Violoncelle / Guitare classique

Claviers : Piano / Accordéon

Percussions

Musique ancienne : Flûte à bec / Viole de Gambe / Clavecin

Musique traditionnelle : Oud / Ukulélé

Musiques Actuelles : Guitare et basse électrique / Batterie / Claviers

Chant : Classique / Lyrique / Variété

*La liste des disciplines est susceptible d'évoluer en fonction de l'équipe enseignante en fonction.

Un projet d'établissement centralise et présente les axes pédagogiques et artistiques développés. Le projet d'établissement en vigueur pour une période de 5 ans est régulièrement évalué par le Conseil Pédagogique. Un bilan est réalisé chaque année scolaire.

La pratique collective est au cœur du projet de l'établissement et est associée obligatoirement à l'apprentissage individuel d'une discipline pour l'ensemble des élèves du Conservatoire.

Le Conservatoire ne délivre pas un suivi unique de cours individuels sauf pour les cas particuliers d'élèves qui suivent un parcours personnalisé, validé avec la direction.

La pratique collective est donc obligatoire et proposée dans tous les parcours.

Les élèves ne suivant pas l'intégralité des cours liés à leurs parcours, sauf cas exceptionnels validés par la direction, se verront octroyer le refus de leur réinscription l'année suivante.

Conformément aux textes cadres qui régissent l'enseignement artistique en France, le Conservatoire Municipal de Musique organise ses études en différents parcours à destination de tous les usagers.

2- Parcours pour tous (enseignement individuel et collectif)

Niveau scolaire et âge	Enseignement discipline individuel	Pratique Collective
Parcours initiation		
MS	Pas de pratique instrumentale individuelle	0h45 hebdomadaire Eveil musical
GS		1h hebdomadaire Jardin musical
CP		1h hebdomadaire Initiation musicale
CE1	Cours collectif 0h30 en binôme	1 heure hebdomadaire Initiation Instrumentale
Parcours des apprentissages		
Cyle I A partir du CE2	0h30 hebdomadaire individuel	Formation Musicale 1 heure hebdomadaire
Cycle II	0h45 hebdomadaire individuel (2ème discipline possible)	1h30 hebdomadaire Orchestre vents/cordes Ou selon discipline : Ateliers MA Ensembles Musique ancienne, musiques traditionnelles, percussions, accordéon, musique de chambre, chorale ou atelier vocal
Cycle III	1h hebdomadaire individuel (2ème discipline possible)	Choix des Ensembles Participation obligatoire aux orchestres pour les projets de l'établissement.
Adulte PAD	0h30 hebdomadaire individuel	Formation Musicale Adulte Modules (facultatif)
Adulte PAA	0h45 *1 semaine sur 2*	1h30 hebdomadaire Orchestre vents/cordes Ou selon discipline : Ateliers MA Ensembles Musique ancienne, musiques traditionnelles, percussions, accordéon, musique de chambre, chorale adulte. Modules (facultatif)
Adulte PEA	Pas de cours individuel	Selon discipline : 1h30 hebdomadaire Orchestre vents/cordes Ateliers MA Ensembles Musique ancienne, musiques traditionnelles, percussions, chorale adulte, musique de chambre. Modules (facultatif)
Parcours personnalisé	Durée hebdomadaire individuel et/ou pratique collective fixée en fonction des aménagements pédagogiques Aménagements pédagogiques	

<table>
<tr><td rowspan="4">Musiques Actuelles
Chant</td><td>PAD ou cycle I
0h30 hebdomadaire
individuel</td><td>Formation Musicale MA ou classique
1 heure hebdomadaire</td></tr>
<tr><td>PAA 0h45 1 semaine/2
individuel</td><td rowspan="3">Ateliers
1 heure 15 hebdomadaire</td></tr>
<tr><td>Cycle II
0h45 hebdomadaire
individuel</td></tr>
<tr><td>Cycle III
1h hebdomadaire individuel</td></tr>
</table>

3- Déroulement des parcours

Parcours	Cycle	Cours	Niveaux scolaires / âge
Parcours initiation	Découverte	Eveil Musical	4 ans MS maternelle
		Jardin Musical	5 ans GS maternelle
		IM1	6 ans CP
		IM2	7 ans CE1
Parcours des apprentissages Enfants et adolescents	Exploration Cycle I	1ère année 1c1 2ème année 1c2 3ème année 1c3 4ème année 1c4 5ème année 1c5 6ème année 1c6	A partir du CE2 (8 ans) -> fin études supérieures (certificat de scolarité)
	Consolidation Cycle II	1ère année 2c1 2ème année 2c2 3ème année 2c3 4ème année 2c4 5ème année 2c5 6ème année 2c6	
	Approfondissement Cycle III	1ère année 3c1 2ème année 3c2 3ème année 3c3 4ème année 3c4 5ème année 3c5 6ème année 3c6	
Parcours des apprentissages ADULTE	Débutant PAD	1ère année PAD1 2ème année PAD2 3ème année PAD3 4ème année PAD4 5ème année PAD5	< 5 ans pratique
	Amateur PAA	1ère année PAA1 2ème année PAA2 3ème année PAA3 4ème année PAA4 5ème année PAA5	> 5 ans de pratique
	Cycle II	1ère année 2c1 2ème année 2c2 3ème année 2c3 4ème année 2c4 5ème année 2c5 6ème année 2c6	Uniquement sur proposition du professeur en fonction du projet artistique de l'élève.
	Pratique Ensemble Amateur		Parcours libre
Parcours Personnalisé	Aménagements pédagogiques en fonction du profil des élèves		

Musiques actuelles Chant	**Cycle I Débutant** FM MA 1 FM MA 2 Modules FM MA	1ère année PAD1 2ème année PAD2 3ème année PAD3 4ème année PAD4 5ème année PAD5	A partir de 12 ans
	Cycle II Amateur Ateliers	1ère année PAA1 2ème année PAA2 3ème année PAA3 4ème année PAA4 5ème année PAA5	

Pour le chant les élèves sont acceptés à partir de l'âge de 12 ans, pour la maturité de la voix.

Les élèves mineurs suivent le même parcours d'apprentissage par cycle que les élèves instrumentistes.

Les élèves adultes lyrique / classique suivent le parcours adulte classique.

Les élèves adultes Musiques Actuelles suivent le parcours adulte MA.

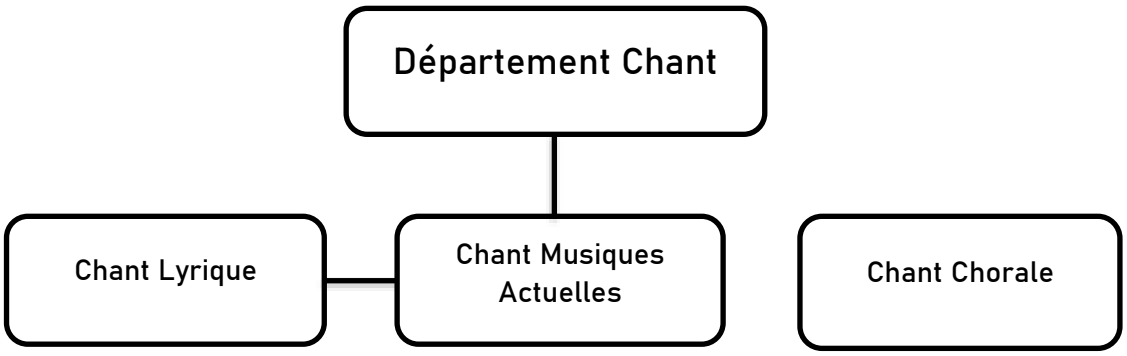

4- Objectifs des parcours

Le Parcours initiation

A partir de l'âge de 4 ans et correspondant à l'entrée à l'école maternelle, le Parcours Découverte se doit d'être en cohésion avec les socles d'apprentissages qui composent le quotidien de l'enfant. L'enfant sera éveillé à toutes musiques, aux sons, aux rythmes, à la voix et à l'oreille.

<table>
<tr><td rowspan="4">DECOUVERTE</td><td>Eveil Musical
4 ans MS maternelle</td><td rowspan="2">Espace d'exploration ou l'enfant pourra affiner ses perceptions en lien avec le groupe qui l'entoure, prendre confiance en lui, s'autoriser à la curiosité et mettre en action son imagination.

1. Développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant.
2. Former l'oreille le plus tôt possible
3. Mettre en place des repères (perception, vocabulaire) sur les phénomènes acoustiques.
4. Favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées (vocales ou instrumentales)
5. Découvertes des instruments et des différentes esthétiques</td></tr>
<tr><td>Jardin Musical

5 ans GS maternelle</td></tr>
<tr><td>IM1

6 ans CP</td><td rowspan="2">L'initiation Musicale : Phase d'initiation qui permet à l'enfant de rentrer dans la pratique de la musique avec un instrument comme outil. Le ressenti des différentes notions musicales précèdent la lecture, la construction de l'épanouissement et de la confiance de l'enfant dans son apprentissage est prioritaire. La pratique instrumentale est dès le début collective.
1. Faire connaissance avec les différentes esthétiques musicales (concerts, auditions, projets)
2. Faire connaissance avec l'établissement et l'ensemble de son offre
3. Se situer dans un contexte collectif, se présenter en public.
4. S'approprier des approches globales et inventives sans obligation de résultat technique immédiat
Commencer à construire ses perceptions, vocabulaire musical</td></tr>
<tr><td>IM2

7 ans CE1</td></tr>
</table>

Le parcours des apprentissages

EXPLORATION	**Cycle I**	A partir de l'âge de 8 ans l'enfant peut entrer dans la construction de ses apprentissages, créer progressivement le lien entre ce qu'il produit, entend, perçoit, ressent et ce qu'il lit. Le cycle I constitue la phase d'engagement dans une pratique instrumentale ou vocale L'apprentissage de l'instrument est individuel et organisé en fonction des acquisitions nécessaires à la réalisation musicale et à la progression de l'élève. Les élèves sont réunis dans les cours de Formation Musicale selon leur niveau et leur progression, toutes disciplines confondues. La priorité est donnée aux démarches fondées sur l'oralité. 6 années *maximum* sont prévues pour atteindre ces objectifs et valider la fin du cycle I : 1. Privilégier l'approche sensorielle et corporelle 2. Développement de la curiosité, construction de la motivation 3. Base pratique individuelle et collective 4. Repères d'écoute, vocabulaire, connaissances adaptées à l'âge des élèves. 5. Équilibre entre l'oral et l'écrit (improvisation / Imitation / mémorisation/ lecture) 6. Approche de la lecture et de l'écriture valorisée et rénovée. 7. L'écoute d'œuvres, découverte des répertoires

CONSOLIDATION	**Cycle II**	Le cycle II, *parcours de consolidation* construit l'acquisition solide d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome. Elle consolide les différents aspects techniques selon les disciplines, permet aux élèves de développer plus d'esthétiques musicales. 6 années *maximum* sont prévues pour atteindre ces objectifs et valider la fin du cycle II : 1. S'approprier un langage/bagage musical avec des repères culturels qui y sont attachés. 2. Acquérir les bases de sa pratique musicale et les différentes possibilités selon les disciplines. 3. Développer son ouverture culturelle, historique, esthétiques, références. 4. Développer et consolider son jeu au sein d'un ensemble : travail en orchestre. 5. Possibilité de débuter une 2ème discipline. s'ouvrir aux autres instruments de la même famille et
APPROFONDISSEMENT	**Cycle III**	Le cycle III, *parcours d'approfondissement,* est la dernière étape pour développer sa pratique personnelle en tant qu'amateur et affiner son projet artistique. 6 années *maximum* sont prévues pour atteindre ces objectifs et valider la fin du cycle III : 1. Conduire de façon autonome un projet artistique 2. S'intégrer dans le champ de la pratique amateur 3. S'orienter vers de nouvelles pratiques 4. Accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles et former des amateurs de haut niveau. 5. Enrichir une approche personnelle de pratique. 6. Possibilité de débuter une 3ème discipline.

Le Parcours Adulte : PAD / PAA et PEA

ADULTE	**Débutant PAD**	1ère année PAD1 2ème année PAD2 3ème année PAD3 4ème année PAD4 5ème année PAD5	< 5 ans pratique
	Amateur PAA	1ère année PAA1 2ème année PAA2 3ème année PAA3 4ème année PAA4 5ème année PAA5	> 5 ans de pratique
	Cycle II	1ère année 2c1 2ème année 2c2 3ème année 2c3 4ème année 2c4 5ème année 2c5 6ème année 2c6	Uniquement sur proposition du professeur en fonction du projet artistique de l'élève.
	Pratique Ensemble Amateur PEA		Parcours libre

Les élèves adultes sont accueillis dans la limite des places disponibles, dans toutes les disciplines. Le projet artistique personnel et un bilan des compétences et enseignements ou parcours vécus en amont est étudié avec le référent du département des élèves adultes. Cet entretien permet d'adapter la proposition des cours en parfaite cohérence avec le projet de l'élève adulte et en adéquation avec son parcours.

Débutant PAD

Le Parcours Adulte Débutant est un cursus proposant aux élèves adultes débutants un cours d'instrument individuel de 0h30 par semaine avec une pratique collective en cours de Formation Musicale.

Le cursus PAD a une durée de 5 années maximum.

Les niveaux de cours de Formation Musicale différents proposent une progression du socle des apprentissages nécessaires vers une pratique autonome.

Les modules sont proposés à l'ensemble des élèves adultes, sur inscription.

Amateur PAA

Le Parcours Adulte Amateur a pour objectif la consolidation des acquis et le développement de l'autonomie. Ce cursus s'adresse aux élèves adultes non débutants et propose un cours d'instrument de 40 minutes 1 semaine sur 2. La pratique collective en parallèle est obligatoire au sein des orchestres de l'établissement et/ou les autres Ensembles en fonction des disciplines.

Le cursus PAA a une durée de 5 années maximum.

Les modules sont proposés à l'ensemble des élèves adultes, sur inscription.

Les cours de Formation Musicale sont ouverts aux élèves adultes en PAA.

Pratique Ensemble Amateur PEA

La pratique amateure de bon niveau et autonome est l'unique objectif de toute formation des musiciens.

Les élèves adultes autonomes dans leur pratique peuvent intégrer les orchestres et ensembles du Conservatoire. La pratique collective amateure et le développement de l'autonomie est largement encouragée et accompagnée.
Sur rendez-vous les ensembles amateurs constitués d'élèves adultes de l'établissement peuvent demander le soutien des professeurs sur leur pratique personnelle. A titre individuel pour faire face à une difficulté et de façon ponctuelle les élèves adultes autonomes peuvent solliciter un rendez-vous auprès des professeurs pour recevoir un soutien technique.

Musiques Actuelles et Chant

Musiques actuelles	**Cycle I** **PAD Débutant** FM MA 1 FM MA 2 Modules FM MA	1ère année PAD1 2ème année PAD2 3ème année PAD3 4ème année PAD4 5ème année PAD5	A partir de 12 ans
	Cycle II **PAA Amateur** Ateliers	1ère année PAA1 2ème année PAA2 3ème année PAA3 4ème année PAA4 5ème année PAA5	
	PEA	Parcours libre	

Le département des Musiques Actuelles propose un cursus adapté aux enseignements spécifiques des différentes esthétiques musicales abordées.

Le cycle I est proposé à partir de l'âge de 12 ans pour une durée maximum de 5 années.

Pour les élèves débutants, les cours de formation musicale MA ou classique sont obligatoires (3 ans minimum). La fin de cycle I doit être validée avant d'être intégré dans un atelier MA.

La durée des cours d'instrument est de 30 minutes par semaine en individuel. La durée des cours de Formation Musicale MA est de 1 heure par semaine.

Le cycle II propose un cours individuel d'instrument au rythme de 45 minutes 1 semaine sur 2 pour un élève adulte en PAA et 0h45 minutes par semaine pour un élève en cycle II ainsi que la pratique collective au sein d'un atelier de Musiques Actuelles.

Le cycle PEA *Pratique Ensemble Amateur* propose l'accès libre et autonome aux différents ateliers MA de l'établissement. Sur rendez-vous les ensembles amateurs constitués d'élèves adultes de l'établissement peuvent demander le soutien des professeurs sur leur pratique

personnelle. A titre individuel pour faire face à une difficulté et de façon ponctuelle les élèves adultes autonomes peuvent solliciter un rendez-vous auprès des professeurs pour recevoir un soutien technique.

Parcours personnalisé

Sur avis du Conseil Pédagogique et validation de la Direction du Conservatoire.

Le Parcours Personnalisé permet de proposer un cursus d'études étudié de manière individuelle, soit pour renforcer les acquis en cours, soit pour accéder au cycle supérieur de façon anticipée ou pour toute autre adaptation nécessitant des aménagements pédagogiques nécessaires à l'épanouissement de l'élève selon son profil.

Le Conservatoire accueille tous les profils de public. Le handicap, les troubles de l'apprentissage ou toutes situations exceptionnelles sont pris en considération et ne constituent pas un frein à l'apprentissage et/ou la pratique de la musique. Un bilan avec la famille de l'élève en début d'année est réalisé pour définir les aménagements pédagogiques nécessaires. Un contrat est établi permettant de mesurer la progression de l'élève et ajuster les modalités d'aménagement selon son évolution.

5- Nouveaux élèves ou nouvelles disciplines

Les nouveaux élèves débutants sont reçus en rendez-vous par les professeurs afin de réaliser un essai permettant de découvrir l'instrument par sa prise en main et sa pratique.

Afin de permettre une intégration des élèves non débutants dans les niveaux correspondants, une période d'observation peut être définie par les professeurs concernés. Des documents tels que diplômes ou attestations de scolarité émanant d'établissements fréquentés en amont peuvent être demandés pour évaluer le niveau des élèves et leur proposer un cursus adéquat.

Un bilan sera effectué à la fin de la première année scolaire, pour définir si la pratique artistique choisie correspond véritablement aux envies, motivations et implications nécessaires au bon déroulement du cursus.

L'apprentissage d'une 2ème discipline est autorisé à partir du Cycle II, une 3ème discipline à partir du cycle III.

Chaque changement de discipline doit être validé par la Direction et ne pourra avoir lieu en milieu d'année uniquement dans la limite des places disponibles.

Le Conseil Pédagogique peut être sollicité et/ou consulté par les professeurs.

6- Organisation des cycles et évaluations

Les parcours et les cycles sont des espaces d'apprentissages qui accueillent les enfants dès la maternelle et accompagnent les élèves tout au long de leur parcours au sein du Conservatoire. Chaque étape forme une période qui permet une approche appropriée à l'évolution cognitive et physique de l'élève, tout en prenant en compte son niveau.

Chaque cycle permet une temporalité admettant des ajustements si nécessaire.

6 années sont prévues par cycle permettant aux élèves de développer les acquis à leur rythme.

Pratique individuelle La décomposition d'un cycle pour la pratique instrumentale n'est pas formalisée par les différentes étapes par année. L'élève est présenté à l'examen lorsque le professeur estime qu'il a acquis les compétences nécessaires. L'élève dispose de 6 années pour s'approprier de l'ensemble des compétences et acquis attendus.

Les acquis par cycle et par discipline sont détaillés dans le projet d'établissement.

Pratique collective Afin de permettre des cours de niveaux homogènes, la Formation Musicale est obligatoire pour les élèves et intègre un échelonnement à l'intérieur du cycle I réparti sur 6 années.

Avant d'intégrer pleinement les orchestres et/ou les ensembles du Conservatoire de niveau de cycle II, les élèves doivent valider le module Fin de cycle I de Formation Musicale.

Dès la 4ème année les cours de Formation Musicale se réalisent avec le support des instruments. Ce temps de travail est la première expérience de pratique collective pour les élèves.

Ce fonctionnement ne réduit pas les possibilités, pour un professeur, de décider de présenter un élève de façon anticipée ou avec une année complémentaire aux examens de fin de cycle. La décision prise sera celle la plus adaptée pour l'élève

Évaluation de fin de cycle

Le passage d'un cycle à un autre - *Fin de Cycle I - Fin de Cycle II - Fin de Cycle III* - s'effectue par la réussite d'un examen, validé par un jury extérieur invité. Le contenu de cette évaluation correspond aux exigences appropriées pour le niveau désigné, avec pour objectif de valoriser les compétences de l'élève. Les objectifs et les acquisitions correspondant à chaque fin de cycle sont fixés dans le projet d'établissement. L'évaluation de fin de cycle prend également en compte le chemin parcouru à l'intérieur du cycle, l'engagement de l'élève dans les projets de l'établissement, son assiduité et sa motivation.

Une date commune d'évaluation de passage de cycle est fixée, toutes disciplines confondues. Les élèves reçoivent une convocation. Cette évaluation est ouverte au public.

Fin de cycle I : 1 pièce imposée, 1 pièce au choix et 1 pièce en autonomie.

Fin de cycle II : 1 pièce en autonomie, 1 pièce imposée, 1 déchiffrage, 1 pièce en ensemble.

Fin de cycle III : Création et présentation d'un projet en situation de concert.

Le travail réalisé en formation musicale est pris en compte dans l'évaluation globale des élèves qui présentent leur fin de cycle.

La fin du cycle I de Formation Musicale est formalisée par un examen écrit et oral.

Evaluation annuelle continue

A l'intérieur des cycles les élèves sont évalués en continue par les professeurs. Cette évaluation fait l'objet de deux bulletins rédigés par les professeurs, en janvier et juin de l'année scolaire. Il est remis aux parents et élèves majeurs par l'intermédiaire du portail

famille. L'évaluation continue des élèves prend en compte le travail, la motivation, les réussites, les difficultés et toutes observations pouvant apporter des éléments constructifs à l'évolution de l'élève.

Il s'agit avant tout d'un regard bienveillant prenant en compte une évaluation globale en contrôle continu, fixant les axes et les étapes de progression des élèves, ainsi que leur implication dans les projets de l'école.

Les élèves présentant de grandes difficultés se verront proposer une rencontre avec le(s) professeur(s) et la Direction, en présence du (des) parent(s), pour envisager une poursuite adaptée de l'activité.

7- Cohérence des parcours

La notion de cycle s'inscrit dans une idée de parcours, qui englobe des organisations et des contenus permettant à l'élève de s'épanouir et prendre plaisir à la pratique artistique choisie. Cette dernière demande un investissement personnel, dont la régularité de la pratique et le travail de l'instrument à la maison.

C'est dans cette vision globale des apprentissages, qu'il est proposé différents parcours marquant ainsi des étapes cohérentes, des plus jeunes aux adultes, en lien avec les préconisations et indications des textes cadres du Ministère de la Culture pour l'enseignement artistique spécialisé.

Cet ajustement permet aux élèves désirant intégrer d'autres Conservatoires, de pouvoir faire valoir un niveau reconnu sur l'ensemble du territoire national et ce, quel que soit l'âge de l'élève.

8- Rôle du conseil pédagogique

Le Conseil Pédagogique est une instance de réflexion qui veille à impulser la recherche et l'innovation pédagogique, l'émergence et le suivi des projets ainsi que l'accompagnement des élèves dont le parcours devrait être modifié ou adapté.
Il est constitué de 8 enseignants artistiques représentant chaque département de l'établissement et présidé par la Direction du Conservatoire. Le conseil pédagogique se réunit 4 fois par an, il évalue le projet d'établissement et rédige un bilan régulier des actions et axes de progression de l'établissement en proposant des ajustements si nécessaires et en impulsant des expériences pédagogiques innovantes.

9- Le portail famille

Par l'intermédiaire du logiciel spécifique DUONET pour la gestion des dossiers et du parcours des élèves, les familles pourront procéder aux inscriptions, recevoir des informations, prendre connaissance des bulletins d'évaluations annuels de leur(s) enfant(s) et du suivi de leur scolarité. Le dossier complet de l'élève est archivé sur l'ensemble de ses années d'inscription au conservatoire.

10- Assiduité et investissement

Le cycle découverte propose une sensibilisation et une découverte large de la pratique de la musique. Ce cycle suscite la curiosité des enfants et instaure leur motivation en s'investissant dans des premiers projets collectifs. L'assiduité aux cours et l'investissement dans les projets des enfants sont nécessaires pour construire le socle de leur motivation.

Durant le cycle I la motivation se construit et se traduit par l'envie de jouer. Le rôle des parents est de favoriser cet environnement propice à la pratique instrumentale à la maison, accompagner régulièrement son enfant aux cours et répétitions.

Dès le 1er cycle les élèves ont leur instrument à la maison. Il est recommandé d'installer un coin pour la pratique instrumentale au domicile, de s'équiper progressivement du matériel (pupitre, métronome…) et de prendre son instrument pour jouer régulièrement pour le plaisir. Les professeurs assurent un rôle d'accompagnement et de conseil pour développer et solliciter la pratique de l'instrument à la maison.

Un livret pour accompagner et développer l'autonomie de la pratique à la maison permet aux parents de suivre leur enfant dans une juste mesure.

L'équipe pédagogique accompagne les élèves et leurs familles dans cette démarche.

Un livret de suivi tout au long du cycle I permet de construire l'autonomie nécessaire pour la poursuite des études.

A partir du cycle II la poursuite de l'apprentissage de la musique demande un investissement personnel régulier et autonome dans sa pratique individuelle et dans sa pratique collective. La progression technique dépend aussi de l'investissement de l'élève. Les professeurs et la direction assurent un rôle de conseil et d'accompagnement pour aider les élèves à structurer leur travail personnel.

Un manque récurrent de travail et d'investissement fera l'objet d'une remise en question et d'une réorientation dans les différents cursus proposés, comme le relevé d'absences récurrentes.

Un rendez-vous sera pris avec la famille de l'élève, le professeur et la direction pour faire le point sur la poursuite du parcours de l'élève.